

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/18 (1/2)

DEPARTEMENT
DES
VOSGES

SEANCE DU 9 AVRIL 2025

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-DIE

COMMUNE DE FRAIZE

OBJET :

Arrêt du PLUiH
(Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal de l'Habitat)

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Nombre de conseillers
municipaux exercice : 23

Vote
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à dix neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de FRAIZE, légalement
convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur
la convocation et sous la présidence de Madame Caroline
LEROGNON, Maire.

Présents :

ANTOINE Martine – PERSON Damien – MOSER Gabrielle
OLIVEIRA Fernando – JACQUEL Felaniaina – PERROTEY
Christelle – FINANCE Jean-François – MICLO Mickaël –
CUNY Annick – CARGEMEL Sylvie – BERTONI Jean-Marc
MARGUET Patricia – JOANNES Mathieu – SALIER Christian
JOANNES Mathieu – SALIER Christian – SIMON Martine –
FLEURENTDIDIER François – RIBER Dominique.

Excusés :

ILUNGA Nancy – VINCENT Nicolas (pouvoir à Caroline
LEROGNON) – MAIULLARI Claire (pouvoir à Patricia
MARGUET) – BARADEL Jean-Marie – BALTHAZARD
Eric.

Secrétaire : Martine ANTOINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R.
153-3 et suivants,

Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant
l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de
l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de
Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les
modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant
sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant
acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de
Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant
Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

.../...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/18 (2/2)

Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui concernent la commune de FRAIZE ;
- **PREND ACTE** de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération ;
- **AUTORISE** Madame Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an avant-dits,
Et ont signé tous les membres présents.

La Secrétaire de séance,



Martine ANTOINE

POUR COPIE CONFORME



Le Maire

Caroline LEROGNON